



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22989
28 août 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

NOTE VERBALE DATEE DU 23 AOUT 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JORDANIE AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent du Royaume hachémite de Jordanie présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, en référence à sa note SCPC/7/91 (4-1) du 3 juillet 1991, a l'honneur de l'informer que la Jordanie, conformément aux principes du droit international, respecte et applique les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, y compris celles du Conseil de sécurité. La Jordanie a donc dûment déclaré qu'elle se conformait à la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil imposait des sanctions contre l'Iraq. Le Gouvernement jordanien a informé le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 23 août 1991 des mesures qu'il avait prises à cette date pour appliquer cette résolution. Il a notamment interdit toutes les fournitures d'armes et d'équipement militaire à l'Iraq. Ces mesures demeurent en vigueur, eu égard aux résolutions connexes du Conseil de sécurité, y compris les résolutions 687 (1991) et 700 (1991).

Le Représentant permanent du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général les assurances de sa très haute considération.

New York, le 23 août 1991
